



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 2 novembre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 2 NOVEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation :

- 1- Point sur l'ouverture des commerces durant la période de confinement
- 2- Arrêtés relatifs au port du masque dans les communes du département du Nord
- 3- Le rôle du maire, officier d'état civil, en matière funéraire

1 – Point sur l'ouverture des commerces durant la période de confinement

1.1 L'illégalité des arrêtés municipaux d'ouverture des commerces non-essentiels

Des maires du département du Nord ont pris des arrêtés tendant à autoriser des commerces que le décret du 29 octobre 2020 a expressément prescrit de fermer, au titre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le préfet du Nord a invité les maires concernés à retirer sans délai ces arrêtés, au vu de la situation sanitaire qui a motivé la fermeture de ces commerces et de la nécessité impérieuse de protéger les populations. C'est en effet pour ces raisons que le décret du 29 octobre 2020 a limité la liste des commerces autorisés à ouvrir.

Des référés demandant la suspension de ces mesures seront introduits devant le tribunal administratif, compte tenu, notamment, de l'urgence qui existe à protéger la population et les commerçants de ces communes. Ils seront complétés de déférés préfectoraux requérant l'annulation des arrêtés municipaux en cause, compte tenu de leur illégalité qui est manifeste.

Ces mesures ont été annoncées par les ministres de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la culture pour garantir l'équité entre commerces, quel que soit leur type, et pour soutenir la poursuite de l'activité commerciale dans tous les domaines, au moyen de mécanismes de livraison et de retrait de commande (« click and collect »). Cette possibilité est ouverte à tous les magasins de vente (articles 4 et 37 du décret du 29 octobre 2020). Des mesures de soutien à l'adaptation des magasins à ce type d'activité ont été annoncées par le Gouvernement.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national **gratuit** : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Dans les communes concernées du département du Nord, les commerçants sont appelés à la responsabilité et au respect de la loi, en n'ouvrant pas les établissements que le décret du Premier ministre du 29 octobre 2020 a prescrit de fermer. Dès samedi, les forces de l'ordre ont rappelé ce message et invité les commerçants à procéder aux fermetures nécessaires sous peine de verbalisations.

1.2 Liste des commerces autorisés à ouvrir

Pour mémoire, seuls les commerces de produits de première nécessité sont autorisés à ouvrir.

Les autres commerces et établissements doivent fermer leurs portes mais peuvent poursuivre leurs activités de commandes et de livraisons, notamment en mettant en place le drive et le « click and collect ».

Par souci d'équité, le premier ministre a annoncé le 1^{er} novembre que la dérogation concernant l'ouverture des grandes surfaces alimentaires et spécialisées est appelée à évoluer dans les prochains jours. Un point de situation vous sera communiqué rapidement.

Par dérogation, restent ouverts :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'optique
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasins spécialisés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail de véhicules automobiles
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance
- Commerce de gros
- Les déchetteries restent également ouvertes.
- Les services à domicile demeurent autorisés, mais leur recours doit être reporté autant que possible. Ils doivent être réalisés en respectant les gestes barrières.

Sont également ouverts au public :

- Les laboratoires d'analyse ;
- Les cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;
- Les refuges et fourrières pour animaux

Eu égard aux nombreuses questions adressées, il convient d'indiquer que les auto-écoles sont fermées, les cours de code pourront avoir lieu à distance. Les cours de conduite ne sont pas possibles. En revanche, les examens sont maintenus.

2- Arrêtés relatifs au port du masque dans les communes du département du Nord

Les maires qui souhaiteraient durcir les arrêtés préfectoraux datés du 30 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, peuvent saisir la préfecture du Nord qui étudiera leur demande.

Ces demandes doivent être adressées aux sous-préfectures ou à l'adresse suivante : pref-bapsi-secretariat@nord.gouv.fr

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

3- Le rôle du maire, officier d'état civil, en matière funéraire

Les missions d'état-civil essentielles à la continuité de la vie de la Nation doivent être maintenues dans le contexte actuel de l'épidémie, y compris les week-ends et jours fériés sous forme d'une permanence « état-civil » joignable à tout moment.

En période de crise, la fluidité de la chaîne funéraire ne doit connaître aucun blocage et le premier maillon est le maire : la délivrance des actes consécutifs aux décès doit ainsi être assurée dans le cadre d'une organisation spécifique et adaptée.

Tout ou partie des pièces annexes des actes de l'état civil peuvent être transmises par voie dématérialisée (notamment par télécopie ou via la télétransmission tel que le pratiquent nombre d'opérateurs funéraires pour les déclarations de décès). Toutefois, pour s'assurer de leur caractère authentique, les actes de l'état civil devront être revêtus de la signature manuscrite des personnes requises (déclarant et officier de l'état civil) puis délivrés sous format papier.

Afin de prévenir toutes difficultés ultérieures, il est préconisé de recueillir les coordonnées téléphoniques et les adresses mails des déclarants.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national **gratuit** : **0 800 130 000** - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59